

**LES PARCS DU SUD**  
Société par actions simplifiée au capital de 26.260.513,47 €  
Siège social : 663, impasse de la Traverse du Ventoux – 84170 Montoux  
752 700 484 R.C.S. Avignon  
(la « **Société** »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE  
LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

Les soussignés :

- **WI LOISIRS ET PARCS**, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé 1, rue Jean Henri Fabre, 84170 Montoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 928 353 614 R.C.S. Avignon, représentée par son président, la société Parc Spirou, elle-même représentée par son président, Monsieur Julien Papelier, dûment habilité aux fins des présentes,
- **WET INVESTISSEMENT**, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé c/o Techprint Zone d'activité Régionale Est, L-4385 Ehlerange, Luxembourg, immatriculée sous le numéro B260080, représentée par Thomas RICCOBONO et Jonathan BEGGIATO, administrateurs, dûment habilité aux fins des présentes,

(les « **Associés** »),

seuls associés de la Société,

rappelant que, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent valablement résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé,

rappelant que SORGEC Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informé des présentes décisions,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président de la Société (le « **Président** »),
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

ont adopté à l'unanimité, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 5.942.371,54 euros par voie de rachat de 594.237.154 actions en vue de leur annulation, pouvoirs au Président ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

## **PREMIERE DECISION**

*(Réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 5.942.371,54 euros par voie de rachat de 594.237.154 actions en vue de leur annulation, pouvoirs au Président)*

Les Associés, statuant à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à la réduction de capital social ;

**décident** en application des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce, d'autoriser une réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 5.942.371,54 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 594.237.154 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;

**décident** de fixer le prix de rachat de ces 594.237.154 actions à 4.255.384,49 euros ;

**décident** que la différence entre le prix de rachat de ces actions et leur valeur nominale, soit la somme globale de 1.686.987,05 euros, sera affectée après leur annulation par la Société à due concurrence au compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » dont le solde, actuellement égal à 3.347.748,50 euros, sera porté à 5.034.735,55 euros à l'issue de cette opération ;

**décident** que les actions qui font l'objet de la réduction de capital ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés ;

**prennent acte** de ce que conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers sociaux dont la créance est née antérieurement au dépôt des présentes décisions au greffe du tribunal de commerce peuvent former opposition à la réduction de capital dans un délai de 20 jours à compter de la date dudit dépôt ;

**prennent acte** que :

- WI LOISIRS ET PARCS renonce expressément et irrévocablement à céder ses actions à la Société dans le cadre de la présente procédure de réduction de capital, et que
- WET INVESTISSEMENT déclare vouloir céder 594.237.154 de ses actions dans le cadre de ladite réduction de capital ;

**constatent** que tous les Associés de la Société ont pu s'exprimer et que le principe d'égalité entre les associés a été respecté ;

**renoncent** en conséquence au formalisme prévu par les articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, et **dispensent** ainsi le Président de procéder à l'envoi des offres de rachat aux Associés en application de l'article R. 225-153 du Code de commerce ;

**donnent** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder à la réduction de capital au plus tard le 31 décembre 2025,
- procéder au rachat de 594.237.154 actions auprès de WET INVESTISSEMENT conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et selon les modalités prévues aux termes de la présente décision,
- annuler les actions rachetées,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- modifier les statuts en conséquence, et
- généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités pour procéder au rachat de ces actions et parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

**SECONDE DECISION**  
*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.***

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service [www.yousign.com](http://www.yousign.com).

---

**WI LOISIRS ET PARCS**

Représentée par Parc Spirou  
Elle-même représentée par M. Julien  
PAPELIER

---

**WET INVESTISSEMENT**

représentée par Thomas RICCOBONO et  
Jonathan BEGGIATO